



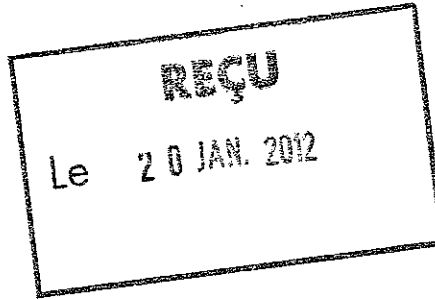
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

SECRETARIAT D'ÉTAT A LA SANTÉ

Direction générale de l'offre de soins

La directrice générale
Tél. 01 40 56 44 64
Fax : 01 40 56 60 66
annie.podeur@sante.gouv.fr

MERC/11/n° Mercure



Paris, le 17 JAN. 2012

Monsieur le Délégué général

Vous m'avez fait parvenir le 5 décembre 2011, votre avis sur le guide méthodologique pour l'élaboration des CPOM entre les ARS et les établissements de santé et je vous en remercie vivement. Les remarques que vos représentants ont formulées à l'occasion des rencontres bilatérales avec mes équipes puis de la réunion de synthèse que j'ai présidée le 9 novembre, ont permis d'enrichir le contenu de ce document dont je vous transmets la version finale. Celle-ci sera publiée sous forme de circulaire à destination des ARS dans les prochains jours.

Afin d'assurer la transparence sur les suites données à vos propositions de modifications du guide, il m'est apparu opportun de répondre point par point à votre avis.

*

Vous soulignez en premier lieu la nécessité de concevoir les CPOM comme des documents stratégiques ciblés sur les principaux enjeux de l'établissement. Le guide a effectivement été construit sur ce principe directeur. La réussite de cette nouvelle génération de contrats me semble liée à la capacité des contractants à cibler le contenu du contrat sur un nombre limité d'objectifs évaluables. L'ensemble des préconisations du guide portant à la fois sur la démarche d'élaboration du CPOM et son contenu vont en ce sens.

Je partage votre préoccupation concernant les indicateurs. C'est pour cette raison que le document préconise en page 24 de mobiliser un nombre limité d'indicateurs (20-25 maximum par contrat) dans les systèmes d'information déjà existants. Cela aura l'avantage d'assurer la disponibilité immédiate des données et de fonder les revues de contrat sur un panel restreint de thématiques.

Monsieur Gérard VINCENT
FHF
Délégué général
1 bis, rue Cabanis
75993 Paris Cedex 14

La partie du guide consacrée à la préparation du contrat et à la réalisation du diagnostic préalable par l'établissement a été complétée en page 15 pour répondre à votre demande de cadrage préalable.

Concernant l'approche territoriale, dont vous soulignez à juste titre l'importance, vous trouverez en pages 17 et 27 le contenu des propositions que nous avons pu faire. L'innovation méthodologique est néanmoins limitée par le caractère bilatéral des contrats. En conséquence, la prise en compte des synergies territoriales devraient se faire dès le diagnostic préalable à l'élaboration du contrat de manière à ce que les projets communs entre plusieurs établissements se traduisent de manière opérationnelle dans les orientations stratégiques du CPOM. Les préconisations formulées page 15 vont en ce sens.

Vous appelez mon attention sur la nécessité de préserver l'autonomie des établissements dans le cadre de cette démarche de contractualisation. L'objectif principal de faire des contrats des documents synthétiques et stratégiques énoncé dès l'introduction du guide me semble de nature à lever toute ambiguïté sur ce point. Il s'agit en effet de définir les principaux objectifs à atteindre par chacun des établissements sans entrer dans le détail de leur activité et de leur fonctionnement. Cette logique vaut également pour les annexes relatives au pilotage interne et aux ressources humaines pour lesquelles il s'agira de définir des objectifs en rapport avec les thématiques sur lesquelles le diagnostic préalable aura mise en évidence des marges de progression. Le principe d'autonomie des établissements est rappelé à l'article 1^{er} du contrat type qui est proposé dans le guide (page 64).

Enfin, je vous confirme que l'intention n'est pas d'établir de lien automatique entre l'évaluation des directeurs et celle du CPOM. Cette question n'est d'ailleurs pas abordée dans le document.

*

Je souhaite que ce guide soit utile à l'ensemble des établissements qui s'engageront dans les prochaines semaines dans la démarche de contractualisation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Délégué général, en l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice Générale
de l'Offre de Soins



Annie PODEUR

Copies :

Emmanuelle WARGON, secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales
Christophe JACQUINET, président du collège des directeurs généraux d'ARS